

em retour

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	--

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ARRIVEE
SB - 8 MARS 2021
SERVICE COURRIER

Comité syndical du 16 février 2021

Délibération n° 03-2021

PREFECTURE DU NORD
1 MARS 2021
ARRIVEE

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2021

Le mardi seize février deux mille vingt-et-un à quatorze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, et en visio conférence, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Présents :

En présentiel :

Titulaires : BALY Stéphane, BORREWATER Michel, DELEBARRE Patrick, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUCROCQ Jacques, DUMORTIER Benjamin, VERCAMER Francis

Suppléants : ANDRIES Jean-Philippe, PONCHAUX Danièle

En visioconférence :

Titulaires : BADERI Anissa, BOS Alain, CIETERS Marie, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GEENENS Patrick, HAESBROECK Bernard, HOTTIN Arnaud, LEPRETRE Sébastien, MARIAGE Isabelle, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MOREAUX Maryse, ROUCOU José

Suppléants : AMBROZIEWICZ Jean-Marc, DUFOUR Didier, LAZARO Thierry, MANIER Didier, MAYOR Gérard, RENGOT Marielle

Secrétaire de séance : DESMET Rodrigue

Convocation adressée aux délégués du Comité syndical le : 10 février 2021

Nombre de délégués en exercice : 40

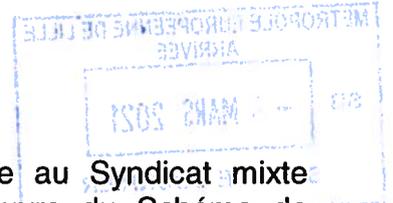
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Aussi, la convention jointe a pour objectif de concrétiser :

- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer ses missions permanentes et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire.



Il est proposé :

- d'approuver le détail des missions décrites dans la convention ci-jointe ;
- d'en confier la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;
- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2021 ; cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2021 soumis par la délibération n° 16-2020 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements : en avril (30%), en août (40%) et le solde en N+1 (30%) après production d'un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'année, et présentation de ce rapport à un Comité syndical.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
MM. ANDRIES et VERCAMER s'étant abstenus

Le Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole,
Pour le Président,
Le Secrétaire général délégué

François BERAUD

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

CONVENTION

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ET

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME

DE LILLE MÉTROPOLE

Au titre du programme de travail de l'année 2021

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Selon ses statuts, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme reconnaissant sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de la Communautés de communes Pévèle Carembault, ainsi que de la Métropole européenne de Lille (MEL), conformément aux articles L. 101-2 et L. 142-4 du code de l'urbanisme relatifs aux SCOT.

Par la présente convention, le Syndicat mixte confirme l'Agence dans ces rôles en 2021.

ARTICLE 1 : Programme de travail pour 2021

I. Programme de travail pour 2021

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale le 10 février 2017, entré en vigueur en mai 2017, qui guide, jusqu'à l'horizon 2035, le développement du territoire métropolitain (133 communes et presque 1,3 million d'habitants). Ses orientations et ambitions ont été conjointement élaborées, à l'époque, par les trois intercommunalités membres, à savoir la MEL et les Communautés de communes Haute-Deûle et Pévèle Carembault.

Au-delà du fonctionnement formel et administratif, la proposition qui est faite au Syndicat mixte porte sur la poursuite d'un large programme d'actions initié depuis l'approbation du SCOT, visant à permettre une véritable appropriation du projet de SCOT et la mise en marche vers un premier bilan de celui-ci.

Pour réaliser ses ambitions collectives, le Syndicat mixte du SCOT est passé d'un travail d'élaboration à une action différente, consistant à faire vivre son projet et à continuer de le faire partager avec les partenaires publics, les acteurs et habitants du territoire. Il lui faut pour cela poursuivre la construction de nouveaux outils et méthodes afin d'appuyer son travail de mise en œuvre et de suivi du SCOT.

Il s'agit en priorité de concentrer son action sur la diffusion de la connaissance et la compréhension des grandes orientations du SCOT et d'en faire un véritable outil de travail qui porte la cohérence du développement des intercommunalités membres, en lien avec les territoires immédiatement limitrophes ou régionaux.

Le travail du Syndicat mixte s'organisera, continuellement, autour de trois grandes priorités :

1. **L'appropriation** du projet de SCOT : la communication, l'explication, des grandes orientations clefs du SCOT en matière d'un développement urbain durable et de renouvellement urbain ; les avis sur les documents réglementaires ; les cartes dynamiques
2. **La mise en œuvre** du projet de SCOT : l'organisation de la gouvernance du Syndicat mixte ; la démarche des territoires de projets ; les approfondissements thématiques ; la veille réglementaire

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

3. **Le suivi** du projet de SCOT : les indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du SCOT, la veille foncière, la préparation du bilan réglementaire du SCOT, l'analyse stratégique des SCOT voisins

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2021 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique qui assurera cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

1/ L'APPROPRIATION

Communication et explication du SCOT

Le Syndicat mixte du SCOT continuera à mettre en place un dispositif favorisant l'appropriation par un large public des grandes orientations du schéma : il s'agit d'animer le projet, de le faire connaître.

Cela passe par le partage des connaissances et l'appropriation du SCOT pour les acteurs du territoire (collectivités – intercommunalités, communes, chambres consulaires ; acteurs fonciers ; territoires limitrophes ; ...) :

- Réalisation d'un film vidéo de présentation du SCOT de Lille Métropole, de ses caractéristiques, des principes stratégiques (durée d'environ 5 minutes)
- Renouvellement du site internet : modernisation de l'outil, mise à jour des contenus
- Animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens (rencontres/visio-conférences, séminaires/webinaires, comités stratégiques) et de séances de communication sur le SCOT en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT
- Réalisation d'un document de synthèse « Le Scot en bref 2017-2020 » rappelant les principes stratégiques du Document d'Orientations et d'Objectifs et la présentation de quelques chiffres clefs et éléments marquants de la période 2017 – 2020
- La diffusion de documents synthétiques (plaquette et fiches des territoires de projets, « MEMO », études et diagnostics ciblés, cahiers thématiques, ...)

Rédaction des avis

En 2021, en tant que PPA (Personne Publique Associée), le Syndicat mixte continuera de rendre ses avis sur des projets de PLU (révision, modification...) et des permis d'aménager, des permis de construire de plus de 5000 m² de surface de plancher. Il suivra les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme en cours : PLU communaux du futur PLUi de la CCPC et de l'ancienne CCHD aujourd'hui intégrée à la MEL, projets des SCOT voisins (élaborations/révisions), Programme Local de l'habitat (PLH – MEL), PDM – MEL (futur plan de mobilité) et d'autres plans d'aménagement stratégiques.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Préalablement à la rédaction des avis, le Syndicat mixte suivra les procédures en cours en tant que PPA (participation aux réunions d'étapes, contributions ponctuelles, propositions d'outils et/ou d'analyses ciblées, ...).

Développement de cartes dynamiques

Le programme de travail comprendra le développement des cartes dynamiques (WEB SIG) notamment à partir du test effectué pour les cartes de la mobilité à étendre sur d'autres thématiques.

2/ LA MISE EN ŒUVRE

Le Syndicat mixte portera des dispositifs destinés à faire vivre la vision stratégique définie dans le SCOT, en premier lieu l'animation de la gouvernance et également en organisant et en animant des démarches thématiques comme la protection des champs captants et dispositifs spatialisés via les territoires de projets, secteurs d'enjeux métropolitains identifiés au-delà des périmètres administratifs. Il s'agit, à travers ces missions, de trouver des méthodes concrètes d'application du SCOT en faveur du développement du territoire.

La gouvernance

Le Syndicat mixte du SCOT :

- S'appuiera sur son bureau (constitué du Président et de 6 Vice-présidents) pour traiter les questions qui lui sont déléguées (cf. délibération 7-2020 du 16 septembre 2020) ;
- Poursuivra sa mission de membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cela sera appuyé par l'Agence qui préparera des analyses techniques pour le Président du Syndicat mixte du SCOT en tant que représentant du SCOT de la CDAC) ;
- Continuera l'organisation et l'animation de la commission partenariale « Territoire Sud » (COPAR AAC).

Un retour sur l'avancement des travaux et échanges liés au fonctionnement du bureau et, le cas échéant, des différentes commissions, sera présenté à l'occasion des conseils syndicaux du SCOT, ainsi que, selon les sujets abordés, au Comité partenarial agricole de la MEL et à d'autres instances de la MEL et de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La démarche des territoires de projets

La démarche « Territoires de projets » propose de construire une ambition à l'échelle de chaque secteur à enjeux, mais aussi de faire vivre, à l'échelle du SCOT tout entier, une vision stratégique du développement métropolitain d'ici 2035.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Plusieurs territoires de projets sont engagés depuis 2018 et continueront d'être travaillés :

- Pôle métropolitain versant Nord-Est (Roubaix-Tourcoing-Wattrelos)
- Cœur Métropolitain
- Sud et Porte Sud-Est, en lien avec la commission partenariale des champs captants (AAC) du Sud de Lille
- Lys transfrontalière
- Grand Boulevard
- Deûle partagée qui propose un regard global sur la Deûle en tant qu'artère bleue métropolitaine, attirant une multitude de démarches et de projets (projets communaux, les PAENP sur l'arc Nord et le périmètre des « Gardiennes de l'eau », Bords de Deûle, plans bleus, projets des Ports de Lille, trame verte et bleue, ...).

Le Canal Seine Nord Europe oblige notamment à repenser les différents usages le long de la Deûle (et de la Lys) pour assurer un développement équilibré en matière économique, d'habitat et de cadre de vie.

Les territoires de projets mobiliseront l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en partenariat avec les intercommunalités membres du SCOT (Métropole Européenne de Lille et Communauté de communes Pévèle Carembault), permettant ainsi de mutualiser les moyens d'ingénierie à travers d'échanges partenariaux et lieux de co-construction techniques.

Dans le cadre de la démarche de territoire de projets, des échanges s'organiseront avec d'autres structures et services, selon les spécificités de chaque territoire (communes, services de l'Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Eurométropole, Voies navigables de France (VNF), chambres consulaires, SCOT voisins, SEM et SPL, Ports de Lille, universités, SNCF...). Des études ciblées et/ou des diagnostics territoriaux seront élaborés pour des territoires de projets et partagés avec les collectivités et d'autres acteurs du territoire.

Une réflexion particulière sera portée sur la mobilité au sein de ces territoires de projets, pour établir des diagnostics précis et une vision prospective de la mobilité sur ces territoires.

Un suivi politique des territoires de projets peut être assumé par des comités d'orientations stratégiques spécifiques à chaque territoire de projets. Ces derniers sont en charge d'élaborer une vision stratégique et un programme d'actions qui seront proposés aux instances décisionnelles existantes (conseils municipaux et communautaires et, pour l'échelle globale et de cohérence des territoires de projets, le Conseil syndical du SCOT).

Pour le territoire Sud, un dispositif particulier, le comité partenarial (COPAR AAC), a été mis en place en 2017 par le Syndicat mixte.

A l'issue d'une période de deux années de fonctionnement du COPAR, il a été proposé de reconduire, pour le mandat 2020 – 2026, un dispositif poursuivant les mêmes objectifs, mais d'en faire évoluer le rôle et d'en affiner le fonctionnement. En ce sens, une « nouvelle » Commission partenariale « Territoire Sud » (COPAR AAC) a été actée par délibération en date du 16 septembre 2020 du comité syndical du

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

SCOT Lille Métropole. Elle réunira notamment des membres du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole et des représentants de l'Etat, de l'ARS et de l'Agence de l'eau. Son périmètre de travail correspond au secteur de l'Aire d'alimentation des captages (AAC) au Sud de Lille. Les séances de la COPAR se prépareront par un comité technique mensuel des partenaires, préparé et animé par l'Agence en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT. La COPAR préparera des avis consultatifs sur des plans et projets (situés dans le secteur AAC) qui seront ensuite soumis au bureau délibérant du Syndicat mixte du SCOT.

Les approfondissements thématiques

L'approfondissement de concepts et orientations du SCOT concerne différentes thématiques, en matière de développement urbain (prioritairement en renouvellement urbain puis en extension), de développement économique, d'urbanisme commercial, d'enjeux de développement et d'attractivité des cours d'eau métropolitains, de mobilité, de densification contextualisée, de mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles et de trames vertes et bleues, et nécessite la prise en compte des actualités et évolutions législatives et sociétales comme la crise sanitaire et la santé environnementale.

Le programme de travail consistera à :

- Conforter le travail sur l'urbanisme commercial et le commerce : de consolidation des outils d'observation, de préparation des analyses techniques de dossiers CDAC et de la veille sur les évolutions législatives qui viendront appuyer l'évaluation du volet commercial du SCOT via des indicateurs, ainsi que la nécessaire préparation du chantier d'élaboration d'un futur Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dont le SCOT devra se doter à sa prochaine révision ;
- Contribuer à l'approfondissement et à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) de la MEL et préparer une future prise en compte de la thématique alimentaire dans le SCOT.

Veille juridique, réglementaire et thématique

Le Syndicat mixte continue sa veille sur les évolutions juridiques et réglementaires (ordonnance d'application de la loi ELAN, loi de modernisation du SCOT, ...) et thématiques (démographiques, économiques, sociétales, de l'environnement et de la mobilité ainsi que sur le recensement des projets d'aménagement).

3/ LE SUIVI

Les indicateurs de suivi du SCOT

Le Syndicat mixte doit procéder à une analyse de l'application du SCOT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces de développement urbain et économique et d'implantations commerciales, afin de :

- Mesurer, sur la base de critères et d'indicateurs, si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCOT (à partir de l'établissement du temps zéro) ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Etablir un suivi annuel en vue du bilan à 6 ans (en 2023) des résultats de la mise en œuvre du SCOT, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme ;
- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, permettant de faire évoluer, si nécessaire, les orientations du SCOT, ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCOT.

Plus particulièrement, le Syndicat mixte poursuivra son suivi de la consommation foncière et de l'occupation du sol (via l'outil OCCSOL et en exploitant d'autres bases foncières et statistiques) et contribuera à l'élaboration et l'exploitation OCCSOL 2D, outil qui permettra d'ajouter une connaissance des usages réels à l'actuelle exploitation des photos aériennes.

De plus, le Syndicat mixte du SCOT appuiera l'analyse d'indicateurs par la conduite d'études sur les différentes thématiques et objectifs identifiés au sein du SCOT (foncier, vacance, densité, mobilité, commerce...).

Analyses stratégiques à l'échelle des SCOT voisins et de la Région Hauts-de-France

Le Syndicat mixte poursuivra et renforcera, dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins et la Région Hauts-de-France, le travail d'observation et de suivi des consommations foncières à grande échelle et développe une observation des mobilités à l'échelle des SCOT voisins de la métropole lilloise.

Plus particulièrement, il s'agira de continuer à travailler sur les différents modes de déplacement (routiers, ferroviaires, fluviaux et modes actifs), le transport des marchandises et la logistique urbaine, l'attractivité des parcours urbains, les portes d'entrée ainsi que sur la mobilité entre la métropole et ses territoires limitrophes et à l'échelle régionale (notamment dans le cadre de la mise en application du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET).

Le Syndicat mixte poursuivra sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole : élaboration et mise en œuvre de son Schéma de Coopération Transfrontalière (SCT), coopération en matière de planification stratégique avec les régions et les intercommunales belges, coopération avec Bruxelles-Capitale, ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour l'ensemble des travaux définis à l'article 1 et au titre de sa participation au programme partenarial 2021 de l'Agence, le Syndicat mixte versera à l'Agence une subvention.

La demande de subvention formulée par l'Agence pour 2021 s'élève à 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros). Le montant de cette subvention est repris par délibération du Comité syndical au budget primitif 2021, lequel fixe les autorisations budgétaires.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le Syndicat mixte procèdera à trois versements : en avril (30%), en août (40%) et après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2021 (30%), en N+1.

Ce rapport d'activité décrira l'ensemble des travaux menés par l'Agence pour le compte du Syndicat mixte au cours de l'année 2021.

Fait à Lille, le

Pour le Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

Luc FOUTRY
1^{er} Vice-président



Fait à Lille, le

Pour l'Agence de développement et
d'urbanisme de Lille Métropole

Francis VERCAMER
Président